



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale : personnel

Question écrite n° 50503

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, au sujet de l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente. Les personnels de cet établissement public sous tutelle du ministère, implanté à Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis, sont inquiets pour leur situation car certaines informations annoncent la fermeture de cet organisme. Si ce projet est confirmé, un coup serait porté aux services de la formation permanente et ce alors que les discours ministériels font de la formation professionnelle un axe de la politique gouvernementale. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour le maintien et le développement de cet établissement, faisant concorder les actes aux orientations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ADEP a été créée dans le prolongement des lois de 1971. Sa mission première fut de doter l'éducation nationale d'instruments susceptibles de répondre aux besoins nés de l'obligation faite aux entreprises de former leurs personnels. Cet établissement a permis notamment la création des Greta et des Dafo. Au-delà de cette période, ces structures se sont considérablement développées. À l'étape actuelle de cette évolution, force est de constater que l'ADEP ne s'est pas retrouvée au cœur du réseau ainsi constitué. Aujourd'hui, la structure de l'ADEP ne correspond plus à des besoins spécifiques et permanents de l'éducation nationale, qui dispose désormais des moyens de répondre à ceux-ci soit de manière interne, soit ponctuellement par des appels d'offres diversifiés. En particulier, le réseau de la formation continue des adultes de l'éducation nationale, qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement supérieur, a su développer des outils d'ingénierie pédagogique et de conseil en formation dans les académies. Des équipes ont été mises en place qui ne justifient plus l'existence d'un organisme national autonome. Si, pendant la période récente, l'ADEP a fait l'objet d'un certain nombre de demandes externes à l'éducation nationale, elle ne peut les satisfaire que grâce à un équilibre financier faisant appel à des subventions de l'éducation nationale qui n'a pas vocation à soutenir artificiellement et de façon permanente les besoins des collectivités locales, d'autres ministères ou du secteur privé. C'est pourquoi le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat ont décidé d'engager le processus conduisant à la fermeture de l'ADEP à la fin de l'année 1991. Un plan social a été élaboré dans le plein respect des procédures et des droits des personnels et en étroite concertation avec leurs représentants. Le ministère de l'éducation nationale, en liaison avec les autres ministères concernés, met tout en œuvre pour que ce plan social soit exemplaire, que les personnels soient reclassés dans les meilleures conditions et que la clarification qui a dû être opérée ne s'effectue pas au détriment de personnels dont la compétence et la qualité du travail ne sont pas en cause. Le plan social, mis au point en concertation avec les personnels, a été approuvé le 15 novembre et sera mis en œuvre avec le concours actif des services du ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50503

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4748